

# MEDICAMENTS

Suivez l'avis de votre médecin et les conseils de votre pharmacien.



Téléphone  
Médecins  
SAU - SMUR  
Accès

## 1- QUELQUES RECOMMANDATIONS À SUIVRE, CONCERNANT VOS MÉDICAMENTS

- Suivez l'avis de votre médecin et les conseils de votre pharmacien.
- Respectez la **posologie**, la **durée** du traitement et les **précautions** d'emploi.
- Lisez les informations qui figurent sur la boîte.
- Soyez attentifs au risque d'**effets indésirables**.
- Ne prenez pas de médicaments sans l'avis de votre médecin
- Conservez vos médicaments hors de portée des enfants.
- Rapportez vos médicaments non utilisés (périmés ou non) à votre pharmacien.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE POUR LA RÉTROCESSION ?

Avant votre première délivrance de médicaments, adressez-vous au bureau des admissions : **Bâtiment 26 RdC avec votre CARTE VITALE**

La secrétaire vous remettra une **CARTE de RETROCESSION**

En cas de changement de caisse de maladie, pensez à effectuer les mises à jour.

## 2 – RÉTROCESSION DE MÉDICAMENTS PAR LA PHARMACIE DE L'HÔPITAL

- Certains médicaments ne sont pas délivrés par les pharmacies de ville, mais uniquement par la pharmacie de l'hôpital.
- Attention : seuls les médicaments non disponibles en officine de ville sont délivrés par la pharmacie de l'Hôpital

## OÙ SE TROUVE LA PHARMACIE DES HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR ?

A l'Hôpital PASTEUR 39, Avenue de la Liberté  
**Bâtiment 23 RdC.**  
Tél.03.89.12.48.64 / Fax : 03.89.12.43.44

## OÙ ME SERONT REMIS LES MÉDICAMENTS ?

A la pharmacie de l'Hôpital PASTEUR.  
Vous devez **vous munir de votre carte de rétrocession**

## HEURES D'OUVERTURE

**du lundi au vendredi, de 13h00 à 16h30.**

En dehors de ces horaires, adressez-vous à l'agent d'accueil à l'entrée de l'Hôpital, qui vous dirigera vers le pharmacien de garde

# MÉDICAMENTS

Suivez l'avis de votre médecin et les conseils de votre pharmacien.

Téléphone  
Médecins  
SAU - SMUR  
Accès



**3- JE PRENDS DES MÉDICAMENTS À DOMICILE, ET JE VAIS ÊTRE HOSPITALISÉ. PUIS-JE VENIR AVEC MES MÉDICAMENTS, OU, EN COURS D'HOSPITALISATION, PUIS-JE DEMANDER À MA FAMILLE DE ME RAMENER MES MÉDICAMENTS ?**

**OUI** : mais durant votre séjour vous ne devez **prendre aucun médicament sans l'avis** du médecin du service dans lequel vous serez hospitalisé.

**POURRAI-JE PRENDRE MES MÉDICAMENTS PERSONNELS DURANT MON HOSPITALISATION ?**

- Le médecin verra avec vous pour vous prescrire les médicaments à prendre durant votre séjour à l'hôpital, votre traitement pouvant être modifié. Les médicaments que vous preniez à domicile, vous seront prescrits selon les mêmes règles que les médicaments disponibles à l'hôpital.
- Vous pourrez gérer vous-même la prise des médicaments que vous preniez à domicile, sous réserve de **l'accord du médecin** du service.

**COMMENT PUIS-JE EN INFORMER LE MÉDECIN ?**

- Faites **la liste des médicaments** que vous prenez. Si vous possédez une ordonnance : apportez-la à l'hôpital.
- **Parlez-en au médecin et à l'infirmière** dès votre admission à l'hôpital, et remettez-lui la liste ou l'ordonnance, et montrez leur les médicaments que vous prenez.

**LORS DE MA SORTIE, PUIS-JE REPARTIR AVEC MES MÉDICAMENTS PERSONNELS ?**

Seuls les **médicaments prescrits**, parmi ceux que vous aviez apportés, vous seront restitués.

